



Accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap

L'organisme de formation **SAS F.P.C.S** veille à l'accessibilité de ses formations à tout public, y compris aux personnes en situation de handicap.

Une **référente handicap** est désignée afin d'accompagner les bénéficiaires dans l'analyse de leurs besoins spécifiques et la mise en œuvre des adaptations nécessaires :

Nathanaëlle DOUSSAINT

 fpes@doussaint-formations.com

 05 49 22 64 73

Un échange préalable à l'entrée en formation permet d'évaluer la situation du bénéficiaire et, le cas échéant, de proposer des **aménagements pédagogiques, techniques ou**

organisationnels (supports, modalités d'apprentissage, accompagnement spécifique).

Lorsque les adaptations ne peuvent être mises en œuvre dans des conditions satisfaisantes, une **orientation vers une structure adaptée** peut être proposée.

Conformément aux recommandations de l'INRS, les personnes en situation de handicap peuvent accéder à la **formation SST** et à la certification, sous réserve d'une évaluation individualisée. La certification est accordée dès lors que les objectifs opérationnels essentiels sont atteints, l'efficacité des gestes primant sur leur parfaite exécution technique.

Lorsque la certification n'est pas possible, une **attestation de fin de formation** précisant les acquis partiels est délivrée.

Les formations pouvant faire l'objet d'adaptations comprennent notamment :

- Gestes et postures
- Équipier de Première Intervention (EPI)
- Manipulation des extincteurs
- Guide-fil et serre-file

La formation **ARI** est accessible sous réserve d'un avis médical, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des stagiaires.

Les formations ne sont pas dispensées dans les locaux de l'organisme. Elles sont réalisées :

- soit dans les locaux du client, sous réserve de leur accessibilité ;
- soit dans un lieu externe sélectionné pour son **accessibilité aux personnes en situation de handicap**.